

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-329**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise LANDRIEUX concernant des travaux de construction de 23 logements, pour le compte de PLURIAL, ces travaux nécessiteront l'installation d'une base vie sur une partie des trottoirs (50 m²) 3 route de Champigny à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 10 novembre 2025 au 31 décembre 2026, l'entreprise LANDRIEUX est autorisée à installer une base vie sur une partie des trottoirs (50 m²) 3 route de Champigny à TINQUEUX pour les besoins du chantier de construction de 23 logements, pour le compte de PLURIAL. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise LANDRIEUX sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise LANDRIEUX.

Fait à Tinquex le 3 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

